

Calcul des taux de la taxe (combustibles)

Montant de la taxe 96.00 francs par tonne de CO₂

N°	Produit	N° de tarif	Facteur d'émission de CO ₂	96.00 fr./t CO ₂	Densité	Taux en francs
1	Anthracite	2701.1100	2.36 kg par kg	22.66 ct. par kg		226.60 par 1000 kg
2	Houille bitumineuse	2701.1200	2.36 kg par kg	22.66 ct. par kg		226.60 par 1000 kg
3	Autres houilles	2701.1900	2.36 kg par kg	22.66 ct. par kg		226.60 par 1000 kg
4	Briquettes	2701.2000	2.36 kg par kg	22.66 ct. par kg		226.60 par 1000 kg
5	Lignite non agglomérés	2702.1000	2.27 kg par kg	21.79 ct. par kg		217.90 par 1000 kg
6	Lignite agglomérés	2702.2000	2.27 kg par kg	21.79 ct. par kg		217.90 par 1000 kg
7	Cokes	2704.0000	2.84 kg par kg	27.26 ct. par kg		272.60 par 1000 kg
8	Essence	2710.1291	2.32 kg par l	22.27 ct. par l		222.70 par 1000 l
9	Pétrole lampant	2710.1991	2.51 kg par l	24.10 ct. par l		241.00 par 1000 l
10	Huile de chauffage extra-légère	2710.1992	2.65 kg par l	25.44 ct. par l		254.40 par 1000 l
11	Huile de chauffage moyenne	2710.1992	3.17 kg par kg	30.43 ct. par kg		304.30 par 1000 kg
12	Huile de chauffage lourde	2710.1992	3.17 kg par kg	30.43 ct. par kg		304.30 par 1000 kg
13	En particulier huile de chauffage biogène (part biogène plus de 30%) ¹	2710.2090	2.65 kg par l	25.44 ct. par l		254.40 par 1000 l
14	Gaz naturel liquéfié	2711.1190	1.20 kg par l	11.52 ct. par l		115.20 par 1000 l
15	Propane liquéfié	2711.1290	1.52 kg par l	14.59 ct. par l		145.90 par 1000 l
16	Butane liquéfié	2711.1390	1.76 kg par l	16.90 ct. par l		169.00 par 1000 l
17	Ethylène, propylène, butylène, butadiène liquéfiés ²	2711.1490	1.95 kg par kg	18.72 ct. par kg		187.20 par 1000 l
18	Autres hydrocarbures gazeux liquéfiés ³	2711.1990	1.95 kg par kg	18.72 ct. par kg		187.20 par 1000 l
19	Gaz naturel à l'état gazeux	2711.2190	2.66 kg par kg	25.54 ct. par kg		255.40 par 1000 kg
20	Autres hydrocarbures gazeux	2711.2990	2.80 kg par kg	26.88 ct. par kg		268.80 par 1000 kg
21	Coke de pétrole non calciné	2713.1100	2.91 kg par kg	27.94 ct. par kg		279.40 par 1000 kg
22	Coke de pétrole calciné	2713.1200	2.91 kg par kg	27.94 ct. par kg		279.40 par 1000 kg
23	En particulier huile de chauffage biogène (part biogène plus de 30%) ¹	3826.0090	2.65 kg par l	25.44 ct. par l		254.40 par 1000 l

¹) CO₂ Taxe seulement sur la part fossile

²) Pour ces produits, une valeur moyenne a été calculée

³) Pour ces produits, on a repris la valeur moyenne calculée pour les produits mentionnés sous le chiffre 17

Exemples de calcul:

La combustion de 1 l **huile de chauffage extra-légère** libère 2,65 kg de CO₂; si la taxe se monte à 96 francs par tonne de CO₂, le taux de la taxe s'élève à 25.44 ct. par litre, soit à 254 fr. 40 par 1000 litres.

La combustion de 1 kg de **gaz naturel** libère 2,66 kg de CO₂; si la taxe se monte à 96 francs par tonne de CO₂, le taux de la taxe s'élève à 25.54 ct. par kg, soit à 255 fr. 40 par 1000 kg.